

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 48
- Votants : 53

L'an deux mille vingt

Le **jeudi dix septembre** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de MONTBARTIER sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Étaient présents : Mr ALBINET Alain – Mme ARAKELIAN Marie-Anne – Mr ASTOUL Etienne – Mr AUTHESSERRE Willy – Mme BARBAT Brigitte – Mr BELLOC Alain – Mr BEQ Jérôme – Mr BIERGE Michel – Mr BOCHU Jean-Luc – Mr BOUSQUET Christian – Mr BOUYER Jean-Marc – Mme BOUFFAROT Monique – Mme CAMBROUSE Christelle – Mme CARDETTI Laëtitia – Mr CASTELLA Serge – Mme COULON Marie-Christine – Mr DAIME Guy – Mr ESTANOVE Philippe – Mme FAVIER Monique – Mr FENIE Gérard – Mr FRAYSSE Éric – Mr GAUTIE Claude – Mme GRANDO Sylvie – Mme HENRIC Stéphanie – Mr IDRISSE Saïd – Mr IUS Frédéric – Mme JEANGIN Mélanie – Mme LAFORGUE Laëtitia – *Mr LARRIEU Gilles* – Mme LAVEDRINE Sophie – Mme LAVERON Isabelle – Mme LLAURENS Nathalie – Mr MAGNIER Armand – Mr MARTY Alfred – Mr MOIGNARD Jacques – Mr MOURIAU Christian – Mme NEGRE Marie-Claude – Mme NIERENGARTEN Annie – Mme PROUET Bernadette – Mr QUILLET Lionel – Mr RASPIDE Jean-Marc – Mr RAYNAL Jean-Claude – Mr REY Denis – Mme RIBES Huguette – Mr SOURSAC Jérôme – Mr SUBERVILLE Christophe – Mr TUYERES Stéphane – Mme VIGNEAU Karine.

Absents excusés : Mr ASTOUL Jean – Mr DOAT Bernard (Pouvoir à Mme NIERENGARTEN Annie) – Mme ESTAVES Gaëlle (pouvoir à Mr AUTHESSERRE Willy) – Mme JULIEN Dominique (Pouvoir à Mr BIERGE Michel) – Mr LAGRANGE Éric – Mr REY Alain (suppléé par Me LARRIEU Gilles) – Mme UCAY Audrey (Pouvoir à Mme VIGNEAU Karine) – Mr VALETTE Jean-Michel – Mme VILLANUEVA Matilde (pouvoir à Mr TUYERES Stéphane).

Mr ALBINET Alain est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020

Délégation du Conseil Communautaire à la Présidente

Composition des commissions thématiques

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
Désignation de représentants à la Commission du Suivi de Site – Pôle bioénergies pour le traitement et la valorisation des déchets exploitée par la DRIMM de MONTECH
Désignation d'un représentant au Lycée Olympe de Gouges de MONTECH
Versements de subventions 2020 aux associations
Création de 8 postes permanents
Versement d'abondements à l'Eco-Chèque de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de logements
Désignation d'un représentant à la Commission Consultative du SDE relative à la transition énergétique pour une croissance verte
Désignation d'un représentant à l'association « Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie » (ECLR) et à l'association ENERGIE PARTAGEE
Travaux de voirie et curages de fossés programme 2020 – Demande de Subvention au Conseil Départemental.
Aménagement du chemin de MARRET – VC1 – signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de VILLEBRUMIER
Révision du POS et élaboration du PLU de GRISOLLES – Bilan de concertation
Révision du POS et élaboration du PLU de GRISOLLES – arrêt du projet de révision
Bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier
Adoption de la modification simplifiée du PLU de la commune de VILLEBRUMIER
Approbation de la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du dossier de création de la modification de la ZAC Grand Sud Logistique
Adoption de la modification de la charte architecturale, paysagère et environnementale de la ZAC Grand Sud Logistique
Reconversion de la friche POLYPORE sur la Commune de BOURRET – Signature de la convention tripartite avec la Commune et l'EPFO
Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPFO dans le cadre de la Convention signée avec l'EPFO et la Commune de LABASTIDE SAINT PIERRE pour le projet « secteur Multisites centre-ville » Centre Social « Arc en Ciel » - renouvellement de l'adhésion à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie des Centres Sociaux (FIGO) et désignation d'un représentant
Avenant à la convention signée avec le Conseil Départemental au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
Projet 2020 du Centre Social « Arc en ciel » - demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets inter-régime.
CMA « les petits lutins » de MONTECH – renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la MASA pour la période de janvier 2020 à décembre 2021 dans le cadre de la PSU
Actualisation du projet social du CMA « les petits lutins » de MONTECH
Extension du réseau de distribution d'électricité – raccordement des parcelles du lot 7 situé à l'entrée de la ZAC – signature d'un devis avec ENEDIS
Désignation d'un représentant au CLUSTER logistique Occitanie

2

Adoption du PV du CC du 18/06/2020

Validé à l'unanimité

Adoption du PV du CC du 10/07/2020

Validé à l'unanimité

Adoption du PV du CC du 30/07/2020

Validé à l'unanimité

Mr Jean-Marc RASPIDE indique que, dans les procès-verbaux des conseils de juillet, il n'est pas mentionné que Mme ARAKELIAN avait dans un 1^{er} temps retiré sa candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président avant de candidater à nouveau. Il en est de même pour son souhait de démissionner à ce poste qu'elle a manifesté lors du conseil du 30/07/2020.

Mme la Présidente lui répond que les résultats des élections et la décision de Mme ARAKELIAN sont bien inscrits dans les PV. Quant à sa démission, elle ne peut être verbale. Un courrier doit être rédigé puis envoyé au Préfet qui a 2 mois pour prendre sa décision.

Mme ARAKELIAN déclare avoir envoyé le courrier à la Préfecture. Elle est surprise d'être encore aujourd'hui Vice-Présidente. Elle pense que le Préfet n'a pas encore pris acte de sa décision et n'en a donc pas informé la Communauté de communes.

Délibération n° 2020.09.10 – 137 -

Délégation du Conseil Communautaire à la Présidente

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu les dispositions des articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles, le Président de l'EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances
- 2- de l'approbation du Compte Administratif
- 3- Des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15, (*mise en demeure par le Préfet ou la CRC du règlement de dépenses obligatoires*)
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- 5- de l'adhésion à un établissement public
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est possible de déléguer à la Présidente, dans un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes, et une plus grande réactivité, sans pour autant écarter le contrôle par le Conseil Communautaire.

La Présidente ayant l'obligation de lui rendre compte à chacune de ses réunions.

Il est proposé de permettre à la Présidente d'intervenir, sur délégation et de prendre les décisions suivantes :

Dans le domaine des finances et des marchés publics

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- De procéder et de passer à cet effet tous les actes nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article dans la limite des inscriptions budgétaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**, selon les modalités précisées ci-dessous.

Cette délégation est accordée pour prendre toute décision relative aux procédures de consultation, déterminées conformément aux dispositions des articles R 2121-5 et R 2121-6, du Code de la Commande Publique, concernant les marchés ou accords-cadres suivants :

Marchés de Fournitures et services l'autorisation concerne le montant total estimé du marché, sur toute sa durée, modifications et reconductions comprises lorsqu'il est inférieur au seuil défini par décret pour les marchés passés selon la procédure adaptée (à ce jour fixé à 214 000 €HT).

Cette autorisation comprend l'estimation du besoin, le lancement de la consultation, la détermination de la stratégie d'achat, les demandes de subventions qui y sont liées, l'attribution et l'autorisation de signer les marchés, avenants ou accords-cadres correspondants.

Autorisation est donnée pour prendre toute décision relative à l'ajustement d'un besoin, d'une stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, et la signature des avenants, dès lors que les conséquences financières restent dans la limite du seuil défini par décret pour les marchés passés selon la procédure adaptée (à ce jour fixé à 214 000 €HT) et que les crédits ont été inscrits au Budget.

Marchés de travaux - L'autorisation concerne toute décision relative aux opérations de travaux (entretien, rénovation, aménagements...) dont le montant total estimé du marché est inférieur à 250 000 € HT, (Il est précisé que le seuil pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée est à ce jour fixé à 5 350 000 € HT) pour approuver le programme et l'enveloppe, attribuer et signer le marché ou accord-cadre correspondant, dans la mesure où les crédits sont inscrits au Budget.

Autorisation est donnée pour prendre toute décision relative à l'ajustement d'un programme, d'une stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière par la signature d'avenants, dès lors que les conséquences restent dans la limite de ce plafond, et lorsque les crédits ont été ouverts au Budget.

Groupement de Commandes - Il est précisé qu'en cas de groupement de commandes, seule la part du montant estimé de la Communauté de Communes en tant que pouvoir adjudicateur, est prise en compte. L'autorisation concerne, la participation aux groupements de commandes avec les communes membres et autres collectivités et EPCI, en tant que coordinateur ou participant.

Dans le Domaine Patrimonial

- De décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation et de location des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes pour une durée n'excédant pas douze ans.

- de conclure et signer toute convention et acte authentique ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à charge de la Communauté de Communes
- de conclure des conventions d'occupation, de location avec un tiers public ou privé pour les besoins de l'exercice de ses compétences.
- De décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- De fixer les conditions de cession et d'adjudication des biens mobiliers mis en vente sur le site d'enchères en ligne ainsi que de signer toute convention y afférente.
- De déposer et signer les demandes de Permis de Construire, de démolir et les demandes de déclarations de travaux concernant les équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de Communes.
- Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil Communautaire.
- D'organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics des Zones d'Activités d'intérêt communautaire, et de signer avec les autorités compétentes les actes de transferts correspondants.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Dans le Domaine des assurances et contentieux

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent, quel que soit leur montant. Cette autorisation comprend la conclusion, la révision, la fin de toute transaction en matière d'évaluation et d'acceptation d'indemnités d'assurances, et l'encaissement des chèques correspondants.
- De conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux, y compris les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, pour des montants n'excédant pas 10 000 €.
- De solliciter, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au Budget.
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales, et administratives, devant les tribunaux en 1^{ère} instance, en appel et au besoin en Cassation, en procédure d'urgence (référé). Autorisation est donnée pour intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige, et dans toutes procédures alternatives aux poursuites traditionnelles.

Dans le domaine de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'espace

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 211-1 et L 211-2 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles :
 - au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affectés à leurs compétences propres
 - au profit d'autres structures énoncées aux articles L213-3 et L 211.2 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien

- D'établir, conclure, signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement, et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, et L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Dans le domaine des ressources humaines

- De conclure des conventions avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans le cadre de la formation des agents et des élus, dans la limite des crédits ouverts au Budget.
- D'approuver et de signer les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent quittant ou intégrant les effectifs de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mutation, d'un détachement, ou d'un départ.
- De déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer une fonction élective, ou de Juré de Cours d'Assise.
- D'approuver et de signer avec les communes membres, les conventions de mise à disposition de personnels.
- De décider l'accueil d'étudiants, et de stagiaires et de leur verser des indemnités de stages selon les modalités prévues par les textes en vigueur, d'approuver et de signer les conventions correspondantes.
- De créer et conclure des contrats en alternance et des contrats aidés.
- De conclure des conventions avec des bénévoles participant à des actions menées par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne sur son territoire.
- De créer les postes d'agents non-permanents saisonniers ou temporaires nécessaires pour assurer la continuité des services, dans la limite des crédits ouverts au budget.

6

Dans le Domaine des relations partenariales

- D'approuver et de signer les conventions de remboursement de frais avec les communes membres pour l'utilisation de locaux, matériels et équipements municipaux ou intercommunaux.
- D'approuver et de signer toutes les conventions et avenants de gestion et de partenariat avec la CAF et la MSA, relatifs au fonctionnement de l'accueil petite enfance, et de l'accueil extra-scolaire.
- D'approuver et de signer toutes les conventions de partenariats pour les manifestations organisées sur le territoire intercommunal, ne nécessitant pas l'octroi d'aides financières (subventions) et portant uniquement sur des avantages en nature (prêts de salles, véhicules, matériels...).
- De signer toutes les conventions ou contrats relatifs au RGPD, à la protection de la propriété intellectuelle, et aux droits d'auteurs.
- D'approuver et de signer toutes les conventions et avenants portant sur les autorisations nécessaires à la dématérialisation et la transmission dématérialisée des documents administratifs, aux élus, aux agents, et aux services de l'État.
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre.
- De solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- De saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

Séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

- De donner délégation à Mme la Présidente, dans les domaines et limites fixés ci-dessus.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 - 138

Composition des commissions thématiques

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Le Conseil Communautaire, en vertu des articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'examiner les questions qui leur sont soumises soit par la Présidente, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'EPCI dans le cadre des compétences qu'il exerce.

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision : elles émettent des avis simples, ou formulent des propositions.

Elles sont convoquées par le Président de l'EPCI qui en est le Président de droit.

L'article L5211-40-1, issu de l'article 7 de la loi du 27 décembre 2019, prévoit que les conseillers municipaux des communes-membres peuvent participer à ces commissions, selon les modalités définies par le Conseil Communautaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de créer les 9 commissions thématiques suivantes :

Commission Administration Générale – ressources humaines, finances, sécurité, communication, numérique

Commission Aménagement de l'Espace – urbanisme et mobilité

Commission Culture et Patrimoine – lecture, enseignement musical et spectacle vivant

Commission Développement Économique – économie, emploi, gestion des zones d'activités

Commission Energie Climat Bâtiments Publics

Commission Environnement – Ordures ménagères, eau et GEMAPI

Commission Services à la Population – action sociale, enfance et jeunesse

Commission Tourisme

Commission Voirie

Il a été précisé que la majorité de ces commissions se réuniront en journée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De dire que ces commissions seront composées de 15 membres ;

- De dire que le conseil communautaire désignera 10 conseillers communautaires et 5 conseillers issus des conseils municipaux (sur proposition des communes membres) ;
- De limiter à deux représentants de chaque commune par commission ;
- De dire que chaque commune devra être représentée dans au moins une des commissions ;
- De dire que la désignation des membres des commissions sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

•53 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mme la Présidente informe l'Assemblée que les modalités de candidature aux commissions vont être envoyées par mail dès demain. Les communes auront jusqu'au 18 septembre pour transmettre les candidatures au Secrétariat Général.

Mr Etienne ASTOUL propose qu'à la commission voirie, toutes les communes puissent être représentées.

Mme la Présidente répond que cela apparait difficile au vu du nombre important que représenterait la composition de cette commission. Elle explique que chaque commune devra désigner un référent pour la voirie, l'urbanisme et le développement durable, mais que le référent n'est pas obligatoirement un membre de la commission.

Mr Etienne ASTOUL propose que ce soit mis au vote.

Mme la Présidente ajoute que le référent sera le lien de la commune avec l'intercommunalité pour gérer les travaux de voirie. Elle propose de maintenir cette commission à 15 membres, et demande à Alain ALBINET qui avait précédemment la délégation à la voirie et présidait cette commission, d'en expliquer le fonctionnement.

Mr Alain ALBINET répond qu'il a constaté que sur 12 délégués, le quorum avait dû mal à être atteint à chaque réunion. Toutefois, chaque délégué était rencontré pour faire le point sur les travaux de voirie à effectuer, afin de déterminer un plan d'intervention en fonction de l'urgence.

Mr Gérard FENIE fait remarquer que le conseil communautaire a élu 12 Vice-Présidents mais il n'y a seulement que 9 commissions. Il demande quelles sont les délégations des Vice-Présidents.

Mme la Présidente rappelle que les délégations relèvent de la compétence exclusive de la Présidente, et qu'elle peut les confier aux Vice-Présidents. Voici les délégations données :

- Finances : Mme COULON
- Sécurité : Mr ESTANOVE
- Urbanisme et mobilité : Mr TUYERES
- Culture : Mr Etienne ASTOUL
- Economie et Emploi : Mr CASTELLA
- Zones d'activités : Mr RAYNAL
- Energie, Climat et bâtiments publics : Mr BOCHU

- Déchets : Mr BEQ
- Eau et GEMAPI : Mr BELLOC
- Services au public : Mme LAVERON
- Tourisme : Mr MOIGNARD
- Voirie : Mr IUS

Mr Guy DAIME trouve logique qu'il y ait des conseillers municipaux dans les commissions mais que peut-être cela ne se justifie pas s'il y a déjà 15 conseillers communautaires.

Mme la Présidente estime que la composition (10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) est correcte, mais que cette répartition pourra être modifiée en fonction des candidatures présentées.

Mr Christian MOURIAU indique qu'il faudrait 1 ou 2 conseillers municipaux car le maire ne peut pas être partout. Il est favorable à la proposition faite.

Mme la Présidente ajoute que la composition présentée est aussi faite pour alléger la charge des maires qui sont déjà conseillers communautaires.

Délibération n° 2020.09.10 - 139

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-5 II ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020.07.30 - 118 - du 30 juillet 2020, fixant les modalités de présentation des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 juillet 2020 a déterminé par délibération n°2020.07.30 - 118 -, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande Publique, les modalités de présentation des listes de candidats pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit comprendre 5 titulaires et 5 suppléants, et que les listes même incomplètes, devaient être présentées au plus tard avant le début de la séance,

Seule la liste suivante de candidats a été déposée dans les délais impartis :

Titulaires	Suppléants
Stéphane TUYERES	Jérôme BEQ
Marie-Christine COULON	Marie-Anne ARAKELIAN
Jean-Claude RAYNAL	Philippe ESTANOVE
Monique FAVIER	Mélanie JEANGIN
Guy DAIME	Jean-Luc BOCHU

Ont été élus à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Stéphane TUYERES	Jérôme BEQ
Marie-Christine COULON	Marie-Anne ARAKELIAN
Jean-Claude RAYNAL	Philippe ESTANOVE
Monique FAVIER	Mélanie JEANGIN
Guy DAIME	Jean-Luc BOCHU

Séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 - 140

Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C, IV du Code des Impôts, stipulant : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant » ;

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ; le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes-membres au sein de la CLECT ne sont pas précisées par la loi, hormis que toutes les communes-membres doivent y être représentées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être

procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il est précisé que les membres de la CLECT ne bénéficient d'aucun statut spécifique lié à leur qualité de membre de la CLECT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé des modalités suivantes de composition de la CLECT :

- La CLECT est composée de 27 membres ;
- La Présidente de la Communauté de Communes ;
- Le Vice-Président en charge des finances ;
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant, pour chacune des communes-membres étant précisé que les modalités de désignation de leurs représentants sont laissées à leur appréciation.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•02 ABSTENTION (*Mr QUILLET - Mme CAMBROUSE*)

Mme la Présidente informe l'Assemblée que les mairies vont recevoir un mail dès demain pour la désignation d'un titulaire et d'un suppléant par commune. Ainsi, les communes auront jusqu'au 30 octobre pour transmettre la délibération au Secrétariat Général.

Mr Jérôme SOURSAC souhaite savoir si les informations seront envoyées au représentant ou bien au maire dès l'instant où ce dernier ne siège pas à la CLECT

Mr Philippe ESTANOVE, précédemment Président de la CLECT, répond que les convocations et comptes rendus sont transmis aux membres de la CLECT, mais également aux communes. Il invite les communes à désigner une personne qui a des connaissances dans le domaine des finances.

Mr Alain BELLOC souhaite savoir pourquoi Mme CAMBROUSE et Mr QUILLET se sont abstenus sur cette délibération.

Mr Lionel QUILLET répond qu'il ne voit pas comment une commission avec autant de membres peut fonctionner.

Mr Philippe ESTANOVE répond que la CLECT ne se réunit qu'environ 3 fois par an :

1. présentation des sujets sur lesquels la CLECT va travailler. Cela permet aussi aux membres d'en discuter avec leur maire.
2. discussion des sujets
3. vote du rapport de la CLECT sur lequel sont inscrites les charges et indique qu'il est important que toutes les communes soient représentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-3 ;
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances ;
Vu l'Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité et précisant la composition et le rôle des commissions d'accessibilité ;

Considérant que la création d'une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports et d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

La commission intercommunale pour l'accessibilité est une commission consultative dont les missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Faire toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, et adressé au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, aux responsables d'installation, d'équipements, et de bâtiments concernés par le rapport

Les CIA tiennent à jour la liste des Établissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire intercommunal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il peut y avoir, sur un même territoire, une ou plusieurs commissions communales d'accessibilité, et une commission intercommunale d'accessibilité, dès lors qu'une ou plusieurs communes de 5 000 habitants et plus adhèrent à l'EPCI.

12

Cette commission doit comprendre :

- Des représentants de la Communauté de Communes
- Des représentants d'usagers
- Des représentants de personnes handicapées
- Des représentants de personnes âgées
- Des acteurs économiques
- Des représentants de l'État

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé de fixer la composition de la CIA comme suit :

- 7 représentants de la Communauté de Communes ;
- 2 représentants d'usagers ;
- 1 représentant de personnes handicapées ;
- 1 représentant de personnes âgées ;
- 2 représentants d'acteurs économiques du territoire ;
- 1 représentant de l'État.

Puis a procédé à la désignation des 7 représentants du Conseil Communautaire suivants :

- Marie- Claude NEGRE, Présidente
- Jean-Marc RASPIDE

- Philippe ESTANOVE
- Frédéric IUS
- Jean-Luc BOCHU
- Sophie LAVEDRINE
- Jérôme BEQ

Le Conseil Communautaire a chargé Mme la Présidente, de désigner par arrêté, les autres membres de cette commission.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr Willy AUTHESSERRE demande comment choisir les membres extérieurs.

Mme la Présidente lui répond que bien évidemment, les conseillers communautaires peuvent faire des propositions.

Mme Sophie AMBROSIALI ajoute qu'il existe des associations départementales dans le domaine du handicap.

Délibération n° 2020.09.10 – 142 -

Désignation de représentants à la Commission du Suivi de Site – Pôle bioénergies pour le traitement et la valorisation des déchets exploités par la DRIMM de MONTECH

13

Rapporteur : Jérôme BEQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 125-8-2 ;
Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 ;

La DRIMM de Montech est une installation classée soumise à un suivi particulier en raison des risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

Ce suivi est effectué par une Commission de Suivi de Site, présidée par le Préfet ou son représentant, devant se réunir au moins une fois par an.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée et à promouvoir l'information au public, selon les dispositions du décret susvisé.

Elle est composée de représentants élus pour 5 ans :

- Des administrations d'État
- Des élus des collectivités locales ou établissements de coopération Intercommunale concernés
- Des riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement
- De l'exploitant de l'installation concernée ou des organismes professionnels le représentant
- Des salariés de l'ICPE concernée

Aussi, en application de l'article R 25-8-2 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire a décidé de désigner pour siéger à cette commission :

- Jérôme BEQ, en qualité de titulaire et Philippe ESTANOVE, en qualité de suppléant

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr Jean-Luc BOCHU indique qu'il est important que les élus en charge des déchets soient présents car de nombreux sujets concernent cette thématique.

Délibération n° 2020.09.10 - 143

Désignation d'un représentant au Lycée Olympe de Gouges de MONTECH

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant que le Lycée « Olympe de Gouges » de Montech, est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Conformément au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, modifiant le Code de l'Éducation, la Communauté de Communes doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'établissement du Lycée Olympe de Gouges de MONTECH.

14

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De désigner Lionel QUILLET, pour siéger à cette instance.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 - 144

Attribution de subventions 2020 aux associations

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.06.18 -92- du 18 juin 2020, portant adoption du Budget Principal 2020 ;
Vu la délibération n° 2020.07.30 -134- du 30 juillet 2020, portant attribution d'une subvention 2020 d'un montant de 250 393 € à la MJC 82, pour son projet d'accueil de

mineurs sur les périodes extrascolaires 2020 sur les communes de Verdun sur Garonne et Saint-Sardos ;

Vu la délibération n° 2020.07.30 - 135 - du 30 juillet 2020, portant attribution d'une subvention 2020 d'un montant de 60 000 € pour chacune des structures gérées par des associations gestionnaires de Centre Multi-Accueil « petite enfance » sur territoire ;

Vu la décision de la Présidente n°2020.06.08 - 77 - du 8 juin 2020, portant attribution d'une subvention 2020 de 2 100 € à l'association « Trait d'Union » ;

Vu la décision de la Présidente n°2020.06.24 - 87 - du 24 juin 2020, portant attribution d'une subvention 2020 d'un montant de 10 500 €, à l'UDAF, pour la participation au financement d'actions de coordination de la lutte contre les violences intraconjugales sur les secteurs Police et Gendarmerie du territoire ;

Considérant que toutes les demandes et attributions de subventions ont été examinées par les différentes commissions, lors de la préparation budgétaire, et que le Budget 2020 prévoyait une ligne globale pour l'attribution de ces subventions 2020,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer les subventions 2020 aux associations, comme suit :

Pole / service	Activité	Association	Montant subvention	Aide en nature
Culture	Médiathèques	Les amis de la Bibliothèque départementale	2 060 €	
Culture	École de Musique	MJC 82 - École de Musique de VERDUN/GARONNE	113 650 €	
Culture	École de Musique	EMM - École de Musique Maséenne	9 000 €	
Culture	Spectacle vivant	Les porteurs de son	1 000 €	Transport scolaires (600 €)
Culture	Spectacle vivant	Happy Culture	2 000 €	
Culture	Spectacle vivant	APOIRC	1 700 €	
Culture	Spectacle vivant	Musique en vignes	500 €	Prêt la Négrette (2 jours = 800 €)
Culture	Spectacle vivant	Ni une ni deux	500 €	Prêt la Négrette (1 jour = 400 €) Transports scolaires (600 €)
Culture	Spectacle vivant	Gueule de bar	1 000 €	
Culture	Spectacle vivant	Martquest'o Live	700 €	
Culture Economie Tourisme	Animations estivales	Convivencia	2 000 € 2 000 €	
Culture	Abbaye Grand Selve	« Les amis du Grand Selve »	350 €	
Economie Tourisme	Randonnée pédestre	« le long del camin »	800 €	
Economie Tourisme	Animations oenotouristique	« Syndicat des vins de Saint-Sardos »	1 500 €	
Aménagement	Logement	ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement)	750 €	

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 - 145

Création de 8 postes permanents

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

La gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences et des carrières des agents des services de la Communauté de Communes, nécessite des ajustements et la modification du tableau des effectifs.

Aussi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, les emplois permanents suivants :

Au sein des pôles Environnement, Aménagement de l'Espace, Culture et Administration Générale,

- Création de 7 emplois permanents
 - 4 postes d'agent de maîtrise
 - 2 postes de rédacteurs
 - 1 poste de rédacteur principal de 2eme classe

Au sein du pôle Administration Générale

- Création d'un poste de catégorie A
 - 1 poste d'Attaché principal

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdo
Environnement	3	Agent de maîtrise	C	Chauffeur et ripeur	35h
Aménagement de l'espace	1	Agent de maîtrise	C	Chef d'équipe voirie	35h
Administration Générale	1	Attaché principal	A	Directeur des Affaires Financières	35h
Administration Générale	1	Rédacteur principal de 2eme classe	B	Gestionnaire RH	35h
Culture	1	Rédacteur	B	Coordinatrice lecture	35h

Aménagement de l'espace	de	1	Rédacteur	B	Instructeur ADS	35h
-------------------------	----	---	-----------	---	-----------------	-----

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts aux Budgets de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De créer les postes susvisés ;
- De charger Mme la Présidente de la mise à jour du tableau des effectifs.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 - 146

Versement d'abondements à l'Eco-chèque de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Par délibération n°2019.02.28-35-, du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

Une convention de partenariat Eco Chèque avec la Région Occitanie contre la précarité énergétique a été signée à cet effet, le 17 juillet 2019.

La Communauté de Communes abonde sur 20 éco chèques logement, en fonction des critères retenus par la Région Occitanie.

Cet abondement concerne les propriétaires occupant d'une habitation sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique de leur bien. Le montant forfaitaire de l'aide qui leur est consenti, est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accorder l'abondement écochèque d'un montant de 1 000 € pour chacun des dossiers suivants :

NOM Prénom Adresse CP Commune	Montant des travaux (HT)	Nature des travaux	Autres aides perçues
BAYLE DONNADIEU Josette 289 route de Villemur 82370 NOHIC	16 721,00 €	PAC réversible, isolation toiture, menuiseries	10 032 € ANAH 500 € CD82 1 500 € Région
LEGOUBE Anne 13 avenue J Jaurès 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE	6 888,75 €	Chaudière condensation gaz	1 500 € région

BONVALET Christophe Au village 82600 BOUILLAC	18 474,88 €	Poêle à granulés, VMC, Menuiseries	11 203 € ANAH 500 € CD 82 1 500 € Région
LAYMAJOUX Gilbert 10 rue basse 82370 CAMPSAS	12 910,00 €	Isolation Thermique Extérieure	7 746 € ANAH 1 500 € région
BARRY Alexandra 6 rue de Cassessoles 82170 DIEUPENTALE	26 931,24 €	Isolation Thermique Extérieure	12 000 € ANAH 15 00 € Région
TALBI Mohamed 15 rue de Lunel 82170 GRISOLLES	19 946,02 €	Isolation combles, PAC air/air, menuiseries, Ballon thermo.	10 925 € ANAH, 500 € CD82, 1 500 € Région

101 871,89 € TTC de travaux de rénovation énergétique ont ainsi été engagés par ces propriétaires et permettent une économie de 101 007,6 Kwh_{ep} / an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 15 829 Kg Co2 par an, soit près de 16 tonnes.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 - 147

Désignation d'un représentant à la Commission Consultative relative à la transition énergétique pour une croissance verte du Syndicat Départemental d'Énergie

18

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-37 -1 ;

Pour répondre aux dispositions de l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne a créé une Commission Consultative relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette Commission prévoit la participation des EPCI à fiscalité propre pouvant intervenir dans le domaine de l'énergie et notamment pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans climat air énergie territoriaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De désigner Jean-Luc BOCHU pour représenter la Communauté de Communes à cette instance.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Désignation d'un représentant à l'association « Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie (ECLR) et à l'association « ENERGIE PARTAGEE »

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Créée en mars 2015, l'association ECLR Occitanie a pour objet de :

- ➔ **Promouvoir la participation citoyenne dans les projets d'ENR,**
 - Définir et mettre en œuvre une stratégie globale de communication au niveau régional
 - Créer et mettre à disposition des outils et actions de communication et d'animation
 - Inciter au développement des politiques publiques favorables au soutien des projets citoyens d'énergies renouvelables,
- ➔ **Soutenir et Accompagner les projets d'énergie citoyenne auprès des partenaires historiques tels que l'association « Energie partagée »**
 - Fédérer les acteurs de l'énergie citoyenne en région
 - Contribuer et créer des outils (juridiques, financiers...) nécessaires au développement des projets citoyens
 - Valoriser, diffuser, et mutualiser les expériences et outils des projets citoyens régionaux
 - Organiser des formations, notamment pour les élus territoriaux, les porteurs de projet et les associations sur le thème des énergies renouvelables citoyennes

Le siège social de cette association est situé à MONTPELLIER, et les membres de l'association sont répartis en trois collèges : Collège des membres fondateurs – Collège des porteurs de projets citoyens – Collège des partenaires.

En 2018, la double adhésion avec l'Association « Energie Partagée » a été validée en Assemblée Générale Extraordinaire, et met en place le principe selon lequel une personne morale adhère simultanément à son réseau régional des énergies citoyennes et au réseau national « Energie Partagée » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De désigner Jean-Luc BOCHU, représentant titulaire et Lionel QUILLET suppléant à l'association ECLR, et à l'association « ENERGIE PARTAGEE ».

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Travaux de voirie et de curage des fossés – programme 2020 – demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Frédéric IUS

La Communauté de Communes a décidé dès fin 2017, de prendre la compétence optionnelle « création, aménagement, et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire de cette compétence a été déterminé par délibération n°2017.10.26 – 238 – du 26 octobre 2017, puis modifié par délibération n° 2018.12.20 – 232 – du 20 décembre 2018.

Dans ce cadre, un marché à bon de commandes d'un an renouvelable, a été lancé en juin 2018 pour la réalisation de travaux de voirie et de curage de fossés. La durée de ce marché a été prolongée, par la signature d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2020, et les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget 2020 pour les montants suivants :

Lot n°1 – Travaux voirie – attribué au Groupement MALET/FLORES TP – travaux sur la structure de la chaussée (purge de chaussées, fourniture et mise en œuvre de graves émulsions, réfection des couches de roulement en enrobé ou enduit superficiels (bi ou tri-couches), fournitures et pose de bordures, ...) dont le montant annuel minimum est de 50 k€ HT et 1,2 million d € HT

Lot n°2 – Travaux spécifiques aux fossés – attribué à l'entreprise ROCHAS TP – (curage, dérasement, busage, pose de canalisation, drains...) pour un montant annuel minimum de 50 K€HT et de 150 K€ HT.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire du Conseil Départemental au titre des travaux d'investissement réalisés sur le réseau routier intercommunal pour 2020,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente, de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention attendue pour le programme 2020.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 – 150 -

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de VILLEBRUMIER pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de MARRET – VC1

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-6 et L 2422-7 ;

La Commune de VILLEBRUMIER a programmé des travaux sur le réseau pluvial du chemin de MARRET VC 1, voie d'intérêt communautaire.

Une partie de ces travaux, notamment le recalibrage des fossés, la fourniture et pose d'un dalot 150x70 et la réfection de chaussée, sont de la compétence de la Communauté de Communes, et représentent un coût de 9 322€ HT, sur le coût total de l'opération arrêté à ce jour à 63 888 € HT.

Il est précisé que le coût des installations de chantier, des aménagements sur route départementale et du recalibrage du fossé en parcelle agricole a été chiffré à 54 566 € HT. Ces prestations sont du ressort de la commune.

Il est proposé de déléguer la Maîtrise d’Ouvrage à la Commune de VILLEBRUMIER, pour la réalisation des travaux de compétence intercommunale dans le cadre de cette opération, et de signer avec la Commune une convention afin d’en fixer les modalités.

Il est précisé également que la commune doit s’assurer du respect de l’ensemble des réglementations en vigueur :

- De la saisine de l’Architecte des bâtiments de France et de la DRAC (archéologie, ...) dans le cadre de l’instruction du permis d’aménager et de l’intégration des prescriptions qui en découleront ;
- Des déclarations préalables de travaux, auprès des opérateurs de réseaux et d’éventuels diagnostics des revêtements de chaussées (amiante, HAP...)
- De la sécurité (signalisation de chantier notamment)

La commune de VILLEBRUMIER assurera le paiement en direct des maîtres d’œuvre, entrepreneurs et des fournisseurs.

La COMMUNAUTE DES COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE s’engage à verser à la commune un concours financier équivalent au montant des travaux réels relevant de sa compétence dans la limite de l’enveloppe financière 2020 (9 322 € HT).

Le montant de la participation sera payable en une seule fois, après achèvement des travaux et sur production d’un titre de recette émis par la commune de VILLEBRUMIER sur la base d’un état des factures acquittées et certifiées payées par le comptable public et dont le montant devra correspondre à minima au montant versé par la communauté de communes.

21

Considérant les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l’exercice en cours,

Vu le projet de convention jointe en annexe ;

Au vu des éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D’accepter de déléguer la maîtrise d’ouvrage à la Commune de VILLEBRUMIER pour la réalisation de ces travaux ;
- De charger Mme la Présidente de la signature de la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

•53 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Etienne ASTOUL indique qu’avec la crise sanitaire, les entreprises locales ont besoin de travailler, et qu’elles sont même en ce moment très compétitives. Il invite les communes à ne pas hésiter à lancer des appels d’offres pour réaliser leurs travaux.

Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Grisolles – Bilan de concertation

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9-I, et ses articles L 103-2 à L.103-6 ;

Vu la délibération du 21 avril 2011 du conseil municipal de la commune de Grisolles prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 3 décembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Grisolles ;

Vu la délibération de la commune de Grisolles n°2020-06-46 en date du 4 juin 2020 autorisant la poursuite de la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, compétente ;

Vu la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 ;

Considérant que la compétence "plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" a été inscrite dans le bloc "aménagement de l'espace", des statuts de la nouvelle communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne,

Considérant le jugement avant-dire droit du 6 mars 2020 du Tribunal Administratif de Toulouse prononçant un sursis à statuer afin de permettre à la collectivité de régulariser les vices de d'incompétence et de procédure relevés,

22

Considérant que le bilan de la concertation publique tel qu'exposé est conforme aux dispositions des articles visés ci-dessus,

Par délibération du 21 avril 2011, le conseil municipal de la commune de Grisolles a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation du public.

Le conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier a délibéré le 7 avril 2016 pour adopter le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU de la commune de Grisolles.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 décembre 2016 au 28 janvier 2017.

Par délibération du 24 juillet 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a approuvé le PLU de la commune de Grisolles.

Cette procédure de PLU a fait l'objet d'un contentieux de la part de tiers devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Ce même tribunal a, par un jugement avant-dire droit, en date du 6 mars 2020, prononcé un sursis à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, au titre de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, sur les requêtes des requérants. Ce sursis à statuer permet à la communauté de communes de régulariser les vices d'incompétence et de procédure relevés dans le jugement.

Les vices relevés concernent le fait que le conseil communautaire n'était pas compétent pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Grisolles.

Il convient donc de reprendre la procédure au stade du bilan de la concertation et de l'arrêt, après que la commune de Grisolles ait délibéré pour autoriser la communauté de communes à poursuivre la procédure.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence "plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" a été inscrite dans le bloc "aménagement de l'espace", des statuts de la nouvelle communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, issue de la fusion de 5 EPCI (3 intercommunalités, 1 Syndicat Mixte et 1 SIEEOM).

Bilan de la concertation :

Le territoire de la commune de GRISOLLES disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 mai 1979, révisé le 20 décembre 2001, puis modifié le 23 juillet 2002.

Ce document ne répondant plus aux objectifs de développement de la commune, celle-ci a délibéré le 21 Avril 2011 pour prescrire la révision du POS et l'élaboration du PLU ; et fixer les modalités de concertation du public conformément à l'article L103-2 et suivants.

Les modalités de la concertation prévues étaient les suivantes :

- affichage en mairie de panneaux,
- mise à la disposition du public d'un registre où des observations pourront être consignées,
- tenue de deux réunions publiques d'information.

En application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration de PLU doit être arrêté, de manière à ce qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le projet de PLU soit arrêté par délibération du conseil communautaire.

La concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Affichage en mairie de panneaux présentant le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), les OAP (orientation d'aménagement et de programmation), puis le projet de règlement graphique, ceci parallèlement aux panneaux présentant l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) réalisés par le bureau d'études.
- Registre tenu à la disposition du public a été mis en place aux jours et heures d'ouverture de la mairie, 85 observations ont été recueillies sur ce registre ou par courriers directs adressés à M. le Maire.
- Tenue de deux réunions publiques d'information :
 - A) La première sous forme de 4 ateliers ouverts à la population, en novembre et décembre 2013

Conjointement à l'élaboration de l'AVAP, quatre ateliers thématiques ont regroupé autour d'un thème des personnes ressources, des techniciens et des habitants. L'invitation a été publiée dans les bulletins municipaux, envoyée à l'adresse des résidents, commerçants, artisans, industriels, représentants d'associations...

- B) La seconde présentant le projet prêt à l'arrêt le 13 janvier 2016
- Une diffusion par voie d'affichage dans la commune, ainsi que par voie de presse (la Dépêche du Midi) a été faite pour l'annonce de cette réunion publique. Une information a également été diffusée sur le site internet de la communauté de Communes ainsi que sur le site internet de la commune. 40 personnes ont participé à cette réunion. Cette réunion a permis d'établir un rappel de la législation en vigueur et de présenter l'ensemble de la procédure du PLU. Plusieurs questions ont été posées, auxquelles le bureau d'études et les élus ont apporté réponse.

Suite à cette réunion, plusieurs personnes se sont manifestées auprès de la mairie (visites ou courriers). Leurs requêtes ont été examinées avec le bureau d'études.

La commune a également organisé un cycle de conférences sur le patrimoine pour conforter auprès du public, le projet d'un développement urbain associé à une réflexion sur le patrimoine d'octobre 2013 à avril 2014.

-les différentes pièces élaborées par le bureau d'étude ont été tenues à la disposition du public en mairie.

Deux réunions des personnes publiques associées ont eu lieu :

- le 5 avril 2013, présentation du projet de PADD
- le 26 novembre 2016, présentation du dossier de PLU avant arrêt.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De clore la phase de concertation ;
- D'adopter le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus ;
- De dire que ce bilan sera joint à l'enquête publique et que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum à la Communauté de Communes GRAND SUD TARN ET GARONNE et en Mairie de Grisolles.

•53 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Stéphane TUYERES évoque l'historique et les grandes dates de la procédure de révision du POS et de l'élaboration du PLU de la commune de Grisolles :

- 2011 : révision du POS et élaboration du PLU par la commune de Grisolles
- 04/2016 : bilan de concertation et arrêt du projet réalisé par la CCTGV
- 12/2016 : réalisation d'une enquête publique par la CCTGV
- 02/2017 : approbation du PLU par la CCGSTG
- 03/2020 : le Tribunal Administratif prononce un vice de forme. La CC a 6 mois pour tout reprendre.

Arrivée de Mr Jean ASTOUL

Délibération n° 2020.09.10 – 152 -

Révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grisolles – arrêt du projet de révision

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grisolles, en date du 21 avril 2011 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

Vu le débat en conseil communautaire en date du 3 Décembre 2013, sur les orientations générales du projet d'aménagement durables ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les OAP, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération de la commune de Grisolles n°2020-06-46 en date du 4 juin 2020 autorisant la poursuite de la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, compétente ;

Vu la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 ;

Considérant que la compétence "plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" a été inscrite dans le bloc "aménagement de l'espace", des statuts de la nouvelle communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne ;

Considérant le jugement avant-dire droit du 6 mars 2020 du Tribunal Administratif de Toulouse prononçant un sursis à statuer afin de permettre à la collectivité de régulariser les vices de procédure relevés ;

Vu la délibération n° 2020.09.10 - 151 - du 10 septembre 2020, adoptant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet du PLU de Grisolles est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, mentionnées au L 153-16 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé que, par délibération du 21 avril 2011, le conseil municipal de la commune de Grisolles a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation du public.

Le conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Territoire de Grisolles et Villebrumier a délibéré le 7 avril 2016 pour adopter le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU de la commune de Grisolles.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 décembre 2016 au 28 janvier 2017.

Cette procédure de PLU a fait l'objet d'un contentieux de la part de tiers devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Ce même tribunal a, par un jugement avant-dire droit en date du 6 mars 2020, prononcé sursis à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, au titre de l'article L600-9 du code de l'urbanisme, sur les requêtes des requérants. Ce sursis à statuer permet à la communauté de communes de régulariser les vices d'incompétence et de procédure relevés dans le jugement.

Ces vices concernent le fait que le conseil communautaire n'était pas compétent pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Grisolles.

Il convient donc de reprendre la procédure au stade du bilan de la concertation et de l'arrêt, après que la commune de Grisolles ait délibéré pour autoriser la communauté de communes à poursuivre la procédure.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence "plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale" a été inscrite dans le bloc "aménagement de l'espace", des statuts de la nouvelle communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, issue de la fusion de 5 EPCI (3 intercommunalités, 1 Syndicat Mixte et 1 SIEEOM).

Arrêt du PLU :

Le territoire de la commune de GRISOLLES disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 mai 1979, révisé le 20 décembre 2001, puis modifié le 23 juillet 2002.

Ce document ne répondant plus aux objectifs de développement de la commune, celle-ci a délibéré le 21 Avril 2011 pour prescrire la révision du POS et l'élaboration du PLU ; et fixer les modalités de concertation du public conformément à l'article L103-2 et suivants.

L'élaboration du PLU permettra de mieux préciser les objectifs poursuivis : une gestion plus cohérente et harmonieuse des projets de développement de la commune et la mise en œuvre d'une politique de développement durable qui intègreront l'aménagement du quartier de la gare, une requalification de l'organisation urbaine du coteau au sud de la commune, une réflexion sur les zones artisanales, un meilleur contrôle de l'urbanisation qui favorisera l'aménagement des dents creuses afin d'éviter le mitage et qui permettra la préservation des zones agricoles et des zones naturelles.

Il est précisé que la commune a engagé simultanément à la révision de son document d'urbanisme une démarche de protection et de mise en valeur du patrimoine grisollais à travers une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). La commune a mené cette révision en s'appuyant de la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Le territoire est concerné par une zone Natura 2000, aussi le document est soumis à évaluation environnementale.

Cette élaboration prend en compte les dispositions des lois ALUR du 24 mars 2014, ALAAF du 13 octobre 2014 et Macron du 6 août 2015.

À la suite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) a exprimé les orientations générales d'aménagement fixées par le conseil municipal. Le PADD a été débattu au sein du conseil municipal le 24 octobre 2013, puis en conseil communautaire le 3 décembre 2013.

Il se décline en 4 grandes orientations qui sont :

- Orientation n°1 : Affirmer la place de Grisolles en tant que bourg centre,
- Orientation n°2 : Faire du déplacement un axe majeur de notre politique de développement durable,
- Orientation n°3 : Préserver l'identité du territoire : la qualité du patrimoine historique et culturel, la diversité du patrimoine paysager et écologique,
- Orientation n°4 : Adapter le développement urbain aux différentes entités territoriales afin de valoriser le cadre de vie des habitants.

Les choix d'aménagement ont été faits dans le prolongement du PADD, fixant les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et les règles d'urbanisme applicables pour chacune des zones définies.

Les OAP sont au nombre de quatre :

- la ZAC Boulbène-Ardeilles,
- le secteur Fontanas,
- le secteur de la ZA des Nauzes,
- le secteur du quartier de la gare.

Le règlement (délimitation des zones et rédaction des règles) a été établi en se nourrissant des apports de l'AVAP, les complétant sur les points relevant du PLU.

L'ensemble du dossier de projet d'élaboration du PLU, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (documents graphique et écrit) et les annexes a fait l'objet de présentation aux élus municipaux lors de plusieurs réunions de travail. Le projet de PLU a été présenté à la commission urbanisme de la communauté de communes.

Considérant que tous ces documents ont été communiqués aux membres du conseil sous forme de CD-Rom qui a été joint à la convocation à la présente séance,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'arrêter le projet du PLU de la commune de GRISOLLES tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'opter pour l'application des articles L 151-4 et L 151-5 du code de l'urbanisme, antérieurs à la loi - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové pour l'élaboration du PLU (anciens L 123-1-2 et L 123-1-3 du Code de l'urbanisme) en application de l'article 25 du Titre II de la Loi LAAF ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet du Tarn-et-Garonne et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 153-16 du code de l'urbanisme, et qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de GRISOLLES pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme.

•54 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Stéphane TUYERES indique que la CC a demandé auprès du juge une prolongation des délais pour lui permettre de terminer la procédure.

Délibération n° 2020.09.10 – 153 -

27

Bilan de la mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLEBRUMIER

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L123-19-1-II et R123-46-1-II ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villebrumier ;

Vu la délibération n°2020.02.27-28 du 27 février 2020 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne lançant la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier à la demande de cette dernière ;

Vu l'arrêté n°2020-02 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 16 mars 2020 précisant l'objet de la modification du PLU de la Commune de Villebrumier ;

Vu l'arrêté n°2020-04 en date du 26 mai 2020 portant organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier ;

Vu le dossier soumis à mise à disposition par voie électronique pour la participation du public du 15 juin 2020 à 9h au 15 juillet 2020 à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs ;

Séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Vu la synthèse des observations et propositions du public ci-annexée ;

Considérant que la modification porte sur l'ajustement du règlement écrit de la zone UD du PLU ;

Considérant qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, aucune observation ou proposition du public n'entretenait un rapport avec l'objet de la modification simplifiée du PLU ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'attester que, conformément à l'article R153-47 du code de l'urbanisme, Mme la Présidente a présenté le bilan des observations et propositions du public suite à la mise à disposition du public du projet par voie électronique ;
- Dire que, conformément au II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes (www.grandsud82.fr) durant au minimum 3 mois et au plus tard à compter de la date de publication de la décision.

•54 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr Etienne ASTOUL indique que la modification du PLU de la commune de VILLEBRUMIER va permettre le déplacement de la pharmacie.

28

Délibération n° 2020.09.10 – 154 -

Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEBRUMIER

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L123-19-1-II et R123-46-1-II ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villebrumier ;

Vu la délibération n°2020.02.27-28 du 27 février 2020 du Conseil Communautaire lançant la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier à la demande de cette dernière ;

Vu l'arrêté n°2020-02 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 16 mars 2020 précisant l'objet de la modification du PLU de la Commune de Villebrumier ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie n°2020-8420 en date du 12 mai 2020 ;

Vu la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2020-04 en date du 26 mai 2020 portant organisation de la participation du public par voie électronique sur le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Villebrumier ;

Vu le dossier soumis à mise à disposition par voie électronique pour la participation du public du 15 juin 2020 à 9h au 15 juillet 2020 à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs ;

Vu la délibération n°2020.09.10 - 153- du 10 septembre 2020, par laquelle Madame la Présidente a présenté le bilan des observations et propositions du public ;

Considérant que la modification porte sur l'ajustement du règlement écrit de la zone UD du PLU,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que cette modification répond à l'axe 6 du PADD « Favoriser un développement de l'activité commerciale et artisanale sur la commune »,

Considérant qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, aucune observation ne s'est avérée pertinente pour être retenue dans le cadre de la modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis positif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire, au vu des avis des personnes publiques associées et des observations et propositions du public, de faire évoluer le projet ;

29

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de VILLEBRUMIER a été communiqué aux membres du conseil sous forme de CD-Rom qui a été joint à la convocation à la présente séance,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter le projet de modification du PLU de la Commune de Villebrumier sans évolution suite à la participation du public par voie électronique et à la consultation des personnes publiques associées ;
- De charger Mme la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente, et de la signature de tous les actes et documents y afférents ;
- De Dire que le dossier du PLU modifié, est tenu à la disposition du public à la mairie de Villebrumier et au siège de la Communauté Grand Sud Tarn-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et qu'elle sera exécutoire dans les conditions énoncées à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme.

•54 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du dossier de création de la modification de la ZAC Grand Sud Logistique

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017.11.30-257 du 30/11/2017, décidant de lancer la procédure de modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération n°2017.11.30-258 du 30/11/2017, définissant les modalités de la concertation publique de la procédure de modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération 2019.02.07-19 du 7/02/2019, décidant d'arrêter le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération n°3019.09.26-205 du 26/09/2019 approuvant les modifications des PLU de Labastide-Saint-Pierre et de Montbartier ;

Vu le dossier de création et son étude d'impact soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément au V de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n°2019-7749 de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant que cet avis nécessite une réponse écrite de maître de l'ouvrage conformément au V de l'article L122-1 du code de l'environnement,

Considérant la proposition de réponse écrite du maître de l'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, ci-annexée,

30

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Sud Logistique, portée par le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, a été créée le 15 janvier 2009 par arrêté préfectoral. Le syndicat mixte était une structure composée du Département de Tarn-et-Garonne et des trois communes dont le territoire est concerné : Montbartier, Labastide Saint-Pierre et Campsas.

Cette ZAC, d'environ 450 hectares pour 700 000 m² de surface de plancher, a pour objet :

- Le développement d'activités économiques notamment axées sur la création d'une filière logistique d'intérêt régional voire interrégional
- La mise à disposition d'offre foncière destinée à de grands projets et à des acteurs européens de la logistique
- L'accueil de projets locaux d'entreprises industrielles, tertiaires et artisanales.

Depuis le 1er janvier 2017, cette compétence a été reprise par la nouvelle intercommunalité Grand Sud Tarn-et-Garonne, et la ZAC Grand Sud Logistique est donc désormais gérée par cette nouvelle intercommunalité.

La ZAC Grand Sud Logistique a évolué au fil des implantations de projets de sociétés logistiques, et des impacts sur les équipements publics sont à intégrer.

Parallèlement, l'environnement physique de la ZAC (naturel, agricole, ...) a aussi connu des modifications au cours de ces dernières années, impactant les zones du projet non encore aménagées.

C'est pourquoi la Communauté de Communes a décidé fin 2017 de lancer une procédure de modification de la ZAC afin de mettre le projet en concordance avec toutes ces évolutions.

Cette modification sera également soumise aux nouvelles législations en vigueur.

Cette modification devra être réalisée dans les formes prescrites pour la création initiale de la ZAC, conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme. Elle implique également l'évolution des 3 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées, ainsi que la mise à niveau du dossier de la ZAC avec les nouveaux textes législatifs : étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et dérogation espèces protégées notamment.

Le dossier de création de la ZAC, modifié, comporte une étude d'impact qui doit être soumise pour avis à l'autorité environnementale, conformément au code de l'environnement. Cet avis de l'autorité environnementale a été rendu, en date du 19 septembre 2019,

Il doit à présent, faire l'objet d'une réponse écrite du maître de l'ouvrage, avant de soumettre le dossier de création modifié à la participation du public par voie électronique. Considérant que la proposition de mémoire en réponse a été adressée à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De valider les termes de la réponse écrite du maître de l'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale concernant le dossier de création et son étude d'impact de la modification de la ZAC Grand Sud Logistique, telle qu'annexée à la présente ;
- De dire que cette réponse écrite sera jointe au dossier soumis à la participation du public par voie électronique conformément au VI de l'article L122-1 du code de l'environnement et à tous dossiers relatifs à la ZAC devant comporter ladite étude d'impact en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

31

•53 voix POUR

•00 voix CONTRE

•01 ABSTENTION (Mr Guy DAIME)

Mr Jean-Luc BOCHU propose d'ajouter les précisions suivantes dans la réponse à la MRAE :

1. Ambitions ENR (pages 29/30) :

« Bien que les structures porteuses déjà en place sur la zone puissent permettre de réaliser une toiture photovoltaïque, la conversion des toitures existantes de la zone GSL pour mettre du PV n'est pas aussi facile que cela. L'étude DDT82-GSTG sur les toitures photovoltaïques en logistique, menée en 2017 a montré les difficultés et les freins à la réalisation. »

2. Réduction des GES et motorisation :

« A noter qu'une étude menée par le SDE82 sur le développement d'infrastructures de recharges gaz Naturel (GNV) et hydrogène sur le département du Tarn et Garonne est en cours et permettra d'identifier des sites stratégiques d'implantation de station GNV/BioGNV et H2. »

L'Assemblée est favorable à ces 2 ajouts.

Approbation de la modification de la Charte Architecturale, paysagère et environnementale de la ZAC Grand Sud Logistique

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017.11.30-257 en date du 30/11/2017 du conseil communautaire prescrivant la modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération n°2019.09.26-205 du 26/09/2019 approuvant les modifications des PLU de Labastide-Saint-Pierre et de Montbartier ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la charte avec les évolutions des PLU actées en 2019 prenant en compte les évolutions du projet de modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu le projet de charte modifiée ci-annexée ;

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Grand Sud Logistique, portée par le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, a été créée le 15 janvier 2009 par arrêté préfectoral.

Le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, était composé du Département de Tarn-et-Garonne et des trois communes dont le territoire est concerné par l'aménagement de cette ZAC : MONTBARTIER, LABASTIDE SAINT-PIERRE ET CAMPSAS.

Cette ZAC, d'environ 450 hectares pour 700 000 m² de surface de plancher, a pour objet :

- Le développement d'activités économiques notamment axées sur la création d'une filière logistique d'intérêt régional voire interrégional
- La mise à disposition d'offre foncière destinée à de grands projets et à des acteurs européens de la logistique
- L'accueil de projets locaux d'entreprises industrielles, tertiaires et artisanales.

32

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette compétence a été reprise par la nouvelle intercommunalité Grand Sud Tarn-et-Garonne, et la ZAC Grand Sud Logistique est donc désormais gérée par cette nouvelle intercommunalité.

La ZAC Grand Sud Logistique a évolué au fil des implantations de projets de sociétés logistiques, et des impacts sur les équipements publics sont à intégrer.

Parallèlement, l'environnement physique de la ZAC (naturel, agricole, ...) a aussi connu des modifications au cours de ces dernières années, impactant certaines zones du projet non encore aménagées.

Par ailleurs, depuis la création de cette ZAC de nouvelles réglementations ont été imposées aux aménageurs, par le Code d'Environnement.

C'est pourquoi, fin 2017, une procédure de modification de la ZAC a été entreprise, afin de mettre le projet initial en concordance avec toutes ces évolutions.

Cette modification devra être réalisée dans les formes prescrites pour la création initiale de la ZAC, conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme. Elle implique également l'évolution des 3 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées,

ainsi que la mise à niveau du dossier de la ZAC avec les nouveaux textes législatifs : étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et dérogation pour les espèces protégées, notamment.

Elle implique également l'évolution de la charte architecturale, paysagère et environnementale élaborée en 2009 et modifiée en 2013, afin qu'elle soit cohérente avec l'évolution du projet et des PLU communaux.

Il est précisé que l'étude et l'évolution de l'ensemble de ces dossiers (modification de la ZAC, évolution des documents d'urbanisme communaux, etc.) ont été réalisées en concertation avec les services de l'État.

Des ateliers ont ainsi été organisés en juin et juillet 2018, avec les élus, les architectes et paysagistes conseil de la DDT, le bureau d'études CITADIA en charge de l'élaboration du dossier de la modification de la ZAC.

Il est rappelé que la Charte a été approuvée par le Conseil Syndicat du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique. Aussi, sa modification doit faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire. Il a été donc, proposé au Conseil d'approuver la charte modifiée annexée à la présente délibération et mise à jour pour prendre en considération les adaptations de la ZAC et les dispositions des PLU approuvés.

Considérant que le projet de Charte architecturale, paysagère et environnementale de la ZAC Grand Sud Logistique a été joint en annexe au dossier de séance des conseillers communautaires,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter la modification de la charte architecturale, paysagère et environnementale de la ZAC Grand Sud Logistique telle qu'annexée à la présente.

•54 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 – 157 -

Reconversion de la friche POLYPORE sur la commune de BOURRET – Signature de la convention tripartite avec l'EPFO et la Commune de BOURRET

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2018.05.31-114, du 31 mai 2018, confiant à l'EPF une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant certains objectifs, notamment de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain, la revitalisation des centres-bourgs et la requalification des centres-anciens ;

L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) est un Établissement Public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Par délibération 2018.05.31-114, du 31 mai 2018, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) a confié à l'EPF une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant certains objectifs (production de logements, lutte contre l'étalement urbain, revitalisation des centres-bourgs et requalification des centres anciens, etc.).

La signature de cette convention de partenariat permet par la suite de signer des conventions opérationnelles sur des secteurs précis de communes ayant reçu la validation de l'EPF (conformité à leurs objectifs et à leur programmation financière).

La présente délibération concerne la convention tripartite pour le projet de reconversion de la Friche POLYPORE, présenté par la commune de BOURRET.

Présentation du contexte de la commune de BOURRET

La commune de BOURRET est située au creux de la vallée de la Garonne entre Montauban et Beaumont de Lomagne dans une cuvette entourée de coteaux. D'une population de 900 habitants, elle se situe à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Montauban dans le département du Tarn-et-Garonne. Elle fait partie du bassin de vie de Montech et de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Fort de son positionnement, la commune est directement concernée par le projet de mise en place de la liaison ferroviaire à grande vitesse Toulouse-Bordeaux. Cette position, associée à la présence de services et d'équipements sur son territoire lui confère un caractère attractif. La proximité du pôle montalbanais a renforcé ces dernières années un processus de résidentialisation.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune a notamment pour objectif d'économiser et de valoriser les ressources foncières en encourageant en priorité le renouvellement urbain. Cet objectif se traduit par la volonté de créer un nouveau cœur de village en lieu et place de la friche industrielle et la volonté de conforter une centralité en devenir articulée autour de la mairie, de l'école, et de la salle des fêtes.

Dans ce cadre, il y a quelques années, la commune de BOURRET a acquis une friche industrielle en plein cœur de bourg, à proximité immédiate de la mairie et des équipements de la commune. Ce site, de par sa localisation et ses caractéristiques, se prête à une opération de renouvellement urbain pour y développer un nouveau quartier, venant renforcer le cœur de village.

Ce projet permettra le développement d'une offre nouvelle de logements, dont notamment des logements locatifs sociaux et des logements adaptés aux personnes âgées, ainsi que d'une offre de commerces et d'activités.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est envisagé d'acquérir les parcelles adjacentes au bâtiment existant, en nature de terrain non bâti et non exploité. La maîtrise

foncière de ces parcelles est nécessaire pour traiter la question des accès à ce futur quartier et améliorer aussi les liaisons douces.

Le bâtiment acquis par la commune accueillait auparavant des activités de recyclage d'encre de toner, et la mise en œuvre du projet nécessitera des travaux de démolition adaptés ainsi que des études complémentaires sur une possible pollution sur le site.

Ce projet de reconversion de la friche Polypore s'inscrit pleinement dans les objectifs du protocole de partenariat conclu le 27 juillet 2018 entre l'EPF Occitanie et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, notamment en termes de logements et d'attractivité du territoire. Il a en effet pour but de produire des logements, de lutter contre l'étalement urbain, et de participer à la revitalisation du centre-bourg de BOURRET.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- ✓ Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- ✓ Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- ✓ Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- ✓ Préciser la portée de ces engagements.

35

La convention tripartite est conclue pour une durée de 8 ans, à compter de sa date d'approbation par le préfet de région. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 180 000 €.

Considérant que le projet de convention, avec en annexe le périmètre du secteur d'intervention a été joint au dossier de séance,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De valider la proposition de convention régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPF et de la commune de BOURRET ;
- De charger Madame la Présidente de la signature de cette convention ainsi que tout acte conséquence de la présente.

•54 voix POUR
•00 voix CONTRE
•00 ABSTENTION

Mr Frédéric IUS précise que l'emprise foncière est importante pour développer le bourg de la commune. La commune de BOURRET a un projet avec TGH. C'est pour cela qu'elle a recours à l'EPF pour donner la priorité au renouvellement urbain.

Délibération n° 2020.09.10 – 158 -

Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPFO dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'EPFO et la commune de LABASTIDE SAINT PIERRE pour le projet « secteur Multisites centre-ville »

Sujet retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2020.09.10 – 159 -

Centre social « Arc en ciel » - renouvellement de l'adhésion à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie des Centres Sociaux (FIGO) et désignation d'un représentant

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est adhérente à la Fédération Garonne Occitanie des Centres Sociaux depuis 2017.

L'adhésion à cette association permet au Centre Social « Arc en Ciel » d'être reconnu et identifié, de participer à un réseau fédéral de proximité avec des partenariats de qualité, d'être accompagné pour le développement des projets et des compétences, de participer aux formations, colloques et congrès organisés par la Fédération Garonne Occitanie des centres sociaux, et enfin, de présenter la candidature de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne au conseil d'administration de la Fédération.

La cotisation à la Fédération Garonne Occitanie des Centres Sociaux est fixée à 400 € auxquels s'ajoute la cotisation la Fédération Nationale des Centres Sociaux correspondant à 0.37% des charges financières du centre social 2019 (soit 896 €). Le montant total de l'adhésion 2020 s'élève donc à 1 295€.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours,

Au vu des éléments décrits ci-dessus, le Conseil Communautaire a décidé :

- De renouveler l'adhésion à la Fédération Garonne Occitanie des Centres Sociaux pour l'année 2020 ;
- De désigner Isabelle LAVERON, pour représenter la Communauté de Communes à cette instance.

•54 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Projet « être acteur de sa santé de de celle de son entourage au quotidien » - avenant à la convention signée avec le Conseil Départemental au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : Isabelle LAVERON

La Communauté de Communes a sollicité et obtenu une subvention globale forfaitaire de cinq mille euros au titre de son projet 2020, « être acteur de sa santé et de celle de son entourage au quotidien » au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Une convention a été signée dans ce cadre, spécifiant la gratuité d'accès à ces actions, aux habitants de plus de 60 ans, ainsi que les modalités de versement de cette subvention.

Au regard de la situation sanitaire particulière, le Conseil Départemental nous informe par courrier en date du 16 juin 2020, que la mise en œuvre des actions subventionnées ayant été retardée, la Commission permanence du 9 juin 2020, a décidé d'autoriser, à titre exceptionnel, les porteurs de projets à déployer leurs ateliers jusqu'au 30 juin 2021.

A ce titre le solde de la subvention sera versé, sur présentation d'un bilan intermédiaire de mise en œuvre du projet, à transmettre avant le 13 novembre 2020.

Ces modifications à la convention initiale relative à l'octroi de la subvention au titre de la conférence des financeurs, doivent faire l'objet d'un avenant.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente ou sa représentante, de la signature de cet avenant.

•54 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Départ de Mme Mélanie JEANGIN

Projets 2020 du Centre Social « Arc en Ciel » - demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets inter-régime

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Les organismes de protection sociale ont lancé un appel à projets inter-régime intitulé « lien social et innovation » pour contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé des populations âgées de 60 ans et plus, fragilisées ou à risque de perte d'autonomie.

La Communauté de Communes, dans le cadre des actions menées par le Centre Social « Arc en Ciel » a déposé un projet intitulé « manger-s'aimer-bouger » dans lequel elle s'engage à proposer aux seniors de 60 ans et plus :

- Des ateliers « Bien-être et alimentation » animés par une nutritionniste,
- Des ateliers favorisant l'estime de soi (sophrologie, relaxation, automassage, découverte de la colorimétrie,
- Ainsi que des ateliers pour reprendre en douceur la marche (les petites balades du centre social)

A ce titre, la Communauté de Communes est susceptible d'obtenir une subvention de 2 000 € pour les ateliers Bien-être et alimentation, 1 500 € pour les ateliers favorisant l'estime de soi, et 1 500 € pour les « petites balades du centre social.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De solliciter des subventions au titre de l'appel à projets inter-régimes pour 2020, pour les projets sus-présentés portés par le Centre Social « Arc en Ciel » ;
- De charger Mme la présidente ou sa représentante à signer les conventions afférentes.

•53 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 – 162 -

Centre Multi-Accueil « les petits lutins » de MONTECH – renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, pour la période de janvier 2020 à décembre 2021 dans le cadre de la PSU

38

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a repris en régie, la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Montech « les lutins 1 et lutins 2 », conformément à la délibération n°2017.10.26 – 238 et à la délibération n°2020.02.27 – 15, actant en ces termes l'intérêt communautaire de la compétence action sociale - volet enfance jeunesse /petite enfance :

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale petite enfance
- Création, aménagement, gestion et entretien des équipements et services multi-accueils petite enfance qui s'inscrivent dans le principe de la PSU et reconnus d'intérêt communautaire
- Création, aménagement, gestion, et entretien des relais d'assistantes maternelles

Cette compétence, étant exercée précédemment par la Commune de Montech, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, s'est substituée à la commune pour répondre aux engagements de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique (PSU) de l'Établissements d'accueil de jeunes enfants « les petits lutins ».

Il convient de renouveler la Convention d'Objectif et de Financement arrivée à échéance au 31 décembre 2019,

Séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

Vu la Convention 2020-2021 d'Objectifs de de Financement, présentée par la CAF et jointe à la présente délibération ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement 2020-2021, telle que présentée et annexée à la présente.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 – 163 -

Actualisation et adoption du projet social du Centre Multi-Accueil « les petits lutins » de MONTECH

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu les décrets du 1^{er} août 2000, du 23 décembre 2006, du 20 février 2007, et du 7 février 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne assure la gestion de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Montech : crèche Les Petits Lutins (bâtiments des Lutins 1 et des Lutins 2),

39

Le projet social d'établissement inscrit la structure dans son environnement social et économique. Il est élaboré à partir de données chiffrées recueillies auprès de l'INSEE, de la Commune d'implantation, et à partir de la pratique quotidienne des professionnels auprès des familles, et du recueil de leurs demandes et besoins.

La gestionnaire doit clairement définir comment la structure s'intègre dans son environnement social (les partenaires, la transversalité avec d'autres institutions, la participation à la vie sociale du quartier, de la ville...)

Ce document fait partie du projet d'établissement qui est composé des trois volets suivants :

- Le projet social
- Le règlement intérieur
- Le projet éducatif

Considérant la nécessité de réactualiser le Projet Social de l'établissement,

Vu le Projet Social joint à la présente ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter le Projet Social réactualisé de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Petits Lutins », tel que présenté et annexé à la présente.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2020.09.10 – 164 -

Extension du réseau de distribution d'électricité de la ZAC Grand Sud Logistique – raccordement des parcelles du lot 7 situé à l'entrée de la ZAC – Signature d'un devis avec ENEDIS

Sujet retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2020.09.10 – 165 -

Désignation d'un représentant au CLUSTER LOGISTIQUE OCCITANIE

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.06.27 – 173 – du 27 juin 2019, décidant l'adhésion de la communauté de communes à l'association CLUSTER LOGISTIQUE D'OCCITANIE ;

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'association CLUSTER LOGISTIQUE OCCITANIE.

40

Le projet de Cluster Logistique est né de la volonté de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales de capitaliser sur le savoir-faire et les compétences du Syndicat Mixte Plateforme Multimodale Pyrénées Méditerranée et de le faire évoluer vers une structure œuvrant sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.

« OCCITANIE CLUSTER LOGISTIQUE » est une association type 1901, dont les statuts ont été approuvés le 5 novembre 2018, gérée par les entreprises avec le soutien de la Région et des Institutions.

Le Cluster Logistique est composé aujourd'hui d'une équipe de 3 agents avec un budget propre, dont les missions principales sont les suivantes :

- Accompagner les différents pôles du cluster et répondre à leurs commandes ;
- Faire vivre la structure, assurer sa pérennité ;
- Promouvoir l'offre et la filière logistique de la région Occitanie ;
- Mener des actions d'information, réseautage, lobbying ;
- Mener des études et mettre à disposition des membres les données clés du territoire
- Créer des liens et mettre à profit les synergies possibles sur le territoire

Les missions du cluster sont organisées autour de 5 pôles :

- Pôle multimodalité ;
- Pôle logistique urbaine ;
- Pôle formation ;
- Pôle innovation et logistique ;

Séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020

- Pôle fonction logistique et compétitivité des entreprises.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De désigner Monsieur CASTELLA, Vice-Président en charge du développement économique - emploi - insertion, pour représenter la Communauté de Communes à cette association.

- 53 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Information diverse :

Une séance photo des élus est organisée les 24 septembre et 22 octobre, avant les réunions du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h00.

NOM	Prénom	SIGNATURE
ALBINET	Alain	
ARAKELIAN	Marie-Anne	
ASTOUL	Etienne	
ASTOUL	Jean	
AUTHESSERRE	Willy	
BARBAT	Brigitte	
BELLOC	Alain	
BEQ	Jérôme	
BIERGE	Michel	
BOCHU	Jean-Luc	
BOUSQUET	Christian	
BOUYER	Jean-Marc	
BUFFAROT	Monique	
CAMBROUSSE	Christelle	
CARDETTI	Laëtitia	

CASTELLA	Serge	
COULON	Marie-Christine	
DAIME	Guy	
DOAT	Bernard	Excusé - pouvoir à Mme NIERENGARTEN
ESTANOVE	Philippe	
ESTAVES	Gaëlle	Excusée - pouvoir à Mr AUTHESSERRE
FAVIER	Monique	
FENIE	Gérard	
FRAYSSE	Éric	
GAUTIE	Claude	
GRANDO	Sylvie	
HENRIC	Stéphanie	
IDRISSI	Saïd	
IUS	Frédéric	
JEANGIN	Mélanie	
JULIEN	Dominique	Excusée - pouvoir à Mr BIERGE
LAFORGUE	Laëtitia	
LAGRANGE	Éric	Excusé
LAVEDRINE	Sophie	
LAVERON	Isabelle	
LLAURENS	Nathalie	
MAGNIER	Armand	
MARTY	Alfred	
MOIGNARD	Jacques	

42

MOURIAU	Christian	
NEGRE	Marie-Claude	
NIERENGARTEN	Annie	
PROUET	Bernadette	
QUILLET	Lionel	
RASPIDE	Jean-Marc	
RAYNAL	Jean-Claude	
REY Suppléé par LARRIEU	<i>Alain</i> Gilles	
REY	Denis	
RIBES	Huguette	
SUBERVILLE	Christophe	
SOURSAC	Jérôme	
TUYERES	Stéphane	
UCAY	Audrey	Excusée - pouvoir à Mme VIGNEAU
VALETTE	Jean-Michel	Excusé
VIGNEAU	Karine	
VILLANUEVA	Matilde	Excusée - pouvoir à Mr TUYERES

43